



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-JULIEN

14 avril 2023

Par suite d'une convocation en date du 07 avril 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 14 avril 2023, à la mairie à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Michel LENOIR, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 07 avril 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. *Vote du Compte Administratif 2022*
2. *Vote du Compte de Gestion 2022*
3. *Vote du Budget Primitif 2023*
4. *Vote des taux pour l'année 2023*

Membres présents : MM LENOIR, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, VACHON, BERNARD, MES VAN ROY, KONCZEWSKI, TOPENOT, DUBOIS, MERLIN, CASSINI, DOREY lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : néant

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. MARTIN, Mme MARCAIRE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. DELNESTE Jean-François, pour remplir les fonctions de secrétaire

1. – Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Vote du Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du Receveur Percepteur de d'Auxonne

Question n°2 de l'ordre du jour : Vote du Compte administratif 2022-Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022, en accord avec le compte de gestion 2022 du Receveur Percepteur d'Auxonne.

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur DELNESTE Jean-François pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité le Compte administratif 2022**

- **Décide le report de l'excédent d'investissement 2022** au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté pour 289 477.81452 562.88 €
- **Décide la répartition de l'Excédent de fonctionnement 2022**
 - ◆ au compte 002 : « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 118 789.76 €
 - ◆ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 200 00.00 €

Question n° 3 de l'ordre du jour : Vote du Budget Primitif 2023

| PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | | |
|---------------------------------------|---|---|--|
| VUE D'ENSEMBLE | | | |
| FONCTIONNEMENT | | DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| 0 | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 845 451.76 | 726 662.00 |
| 0 | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 00 | |
| s | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 118 789.76 |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 845 451.76 | 845 451.76 |
| INVESTISSEMENT | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068) | 789 817.81 | 500 340.00 |
| p | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT | | |
| s | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | 289 477.81 |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 789 817.81 | 789 817.81 |
| TOTAL DU BUDGET | | 1 635 269.57 | 1 635 269.57 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Par 12 voix pour et 1 abstention de Monsieur BERNARD, le budget primitif 2023 est adopté.

Question n°4 de l'ordre du jour : Vote des taxes locales 2023

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Afin de parer à l'augmentation des bases d'impositions, le Maire propose de diminuer les taux de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et une abstention de Monsieur BERNARD

- DECIDE de diminuer les taux d'imposition pour 2023.
- FIXE pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

| TAXES | TAUX 2022 | TAUX 2023 |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur bâti | 30.46 % | 28.33 % |
| Taxe foncière sur non bâti | 27.86 % | 25.90 % |
| Taxe d'habitation | 3.67 % | 3.41 % |

Fait à Saint-Julien, le 14 avril 2023

Le Maire,



Michel LENOIR

Le secrétaire de séance

Jean-François DELNESTE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Et de la publication le

